

VOTRE GUIDE



Etsa Patrimoine

Assurance-Vie Luxembourgeoise : Le guide complet

Guide complet réalisé par Etsa Patrimoine
Cabinet de conseil en Gestion Privée

Brève Présentation du Cabinet de Gestion Privée Etsa Patrimoine

Fondé par Jonathan Rosen, Etsa Patrimoine est un cabinet de conseil en gestion de patrimoine dédié à l'accompagnement personnalisé de ses clients. Notre expertise couvre les investissements financiers, immobiliers et l'ingénierie patrimoniale, nous permettant de proposer des stratégies sur mesure, adaptées aux besoins uniques de chacun.

Nous collaborons étroitement avec un solide réseau de partenaires renommés, incluant des banques, assurances, experts-comptables, avocats et notaires, afin d'offrir des solutions optimales à nos clients.

Notre approche globale comprend l'analyse approfondie de votre situation patrimoniale, la définition de vos objectifs, la proposition de stratégies adaptées et un suivi régulier pour assurer la pérennité et la croissance de votre patrimoine. Nous intervenons dans divers domaines, notamment le conseil en investissement financier, l'optimisation fiscale, la préparation de la retraite et la transmission de patrimoine. Notre réputation est également renforcée par les témoignages positifs de nos clients, qui soulignent notre professionnalisme, notre écoute attentive et la pertinence de nos conseils.

Chez Etsa Patrimoine, nous nous engageons à être à vos côtés pour organiser, valoriser et transmettre votre patrimoine en toute sérénité.

1. Introduction : Pourquoi les dirigeants avisés choisissent le contrat d'assurance-vie luxembourgeois	4
2. Les fondations fiscales du contrat luxembourgeois	4
2.1. Assurance-vie : fiscalité applicable en France	5
2.2. Contrat de capitalisation : différences majeures	5
3. Pourquoi choisir un contrat luxembourgeois ? Les piliers d'une solution d'élite	6
3.1. Sécurité juridique et financière renforcée	6
3.2. Résistance aux blocages réglementaires français	7
3.3. Environnement stable et favorable aux investisseurs internationaux	7
4. Puissance d'investissement : l'univers élargi des contrats luxembourgeois	8
4.1. Une gamme de supports inégalée	8
4.2. Accès privilégié aux classes d'actifs haut de gamme	9
5. Multidevises et portabilité fiscale : des atouts pour les clients internationaux	9
5.1. Gestion en devises multiples	9
5.2. Neutralité fiscale et mobilité	10
6. Contrat luxembourgeois vs contrat français : tableau comparatif stratégique	11
6.1. Synthèse des différences clés	11
7. Intégration dans une stratégie patrimoniale de haut niveau	12
7.1. Transmission et protection	12
7.2. Structuration via holding et société à l'IS	13
7.3. Préparation de l'expatriation ou retour en France	13
8. FAQ stratégique – Réponses aux questions des investisseurs avertis	14
8.1. Mes capitaux sont-ils disponibles à tout moment ?	14
8.2. Est-ce légal d'avoir un contrat luxembourgeois en tant que résident français ?	14
8.3. Dois-je passer par un courtier ou un conseiller ?	15
8.4. Quel est le ticket d'entrée minimum pour accéder à un contrat luxembourgeois ?	15
8.5. Quels critères pour bien choisir son contrat luxembourgeois ?	15
9. Conclusion – Le contrat luxembourgeois, colonne vertébrale d'un patrimoine transnational et performant	16
9.1. Un outil réservé aux patrimoines exigeants et aux stratégies sur-mesure	16
9.2. La clé de sa réussite : une intégration intelligente dans une ingénierie globale	16
9.3. Passez à l'action : bâtissez une stratégie patrimoniale à la hauteur de vos enjeux	17

1. Introduction : Pourquoi les dirigeants avisés choisissent le contrat d'assurance-vie luxembourgeois

Dans un monde où les incertitudes fiscales, économiques et géopolitiques s'accumulent, les investisseurs les plus exigeants ne se contentent plus de solutions classiques. Pour protéger, faire fructifier et transmettre un patrimoine conséquent, il leur faut des instruments à la hauteur de leurs enjeux : agiles, robustes, transnationaux. C'est précisément dans ce contexte que le **contrat d'assurance-vie luxembourgeois** s'impose comme **la pierre angulaire d'une stratégie patrimoniale haut de gamme**.

Réputé pour son **environnement réglementaire ultra-sécurisé**, sa **neutralité fiscale** et ses **possibilités d'investissement quasiment illimitées**, ce contrat n'est pas réservé à quelques initiés. Il constitue aujourd'hui une réponse structurée aux défis concrets des dirigeants d'entreprise, des expatriés, des héritiers fortunés ou des actionnaires en phase de cession. Sa puissance ne réside pas dans un avantage ponctuel, mais dans sa capacité à **s'intégrer finement dans une architecture patrimoniale globale**, adaptée aux réalités françaises... comme internationales.

Ce guide s'adresse à ceux qui cherchent à dépasser la simple logique de placement pour entrer dans une démarche **d'optimisation patrimoniale transversale**, à la croisée du juridique, du fiscal et du financier. À travers une analyse stratégique du contrat luxembourgeois, nous vous donnons les clés pour comprendre pourquoi il s'agit **moins d'un produit financier que d'un coffre-fort fiscal, successoral et international**.

2. Les fondations fiscales du contrat luxembourgeois

Avant d'appréhender les spécificités du contrat d'assurance-vie luxembourgeois, il est essentiel d'en comprendre le socle fiscal. Car si ce contrat tire sa singularité de son cadre juridique luxembourgeois, **la fiscalité qui lui est appliquée dépend intégralement de la résidence fiscale du souscripteur**. Pour les résidents fiscaux français, la fiscalité reste celle de l'assurance-vie ou du contrat de capitalisation français — avec ses opportunités et ses limites.

Ce cadre reste néanmoins **l'un des plus puissants leviers d'optimisation fiscale disponibles en France**, à condition d'en maîtriser les subtilités, notamment dans une logique de rachat ou de transmission.

2.1. Assurance-vie : fiscalité applicable en France

Rachats : PFU, abattements et fiscalité différée

L'assurance-vie bénéficie en France d'un **traitement fiscal privilégié**, en particulier en cas de retrait (ou "rachat") partiel ou total. Seule **la part des plus-values contenue dans le montant racheté est imposée**, selon deux modalités :

- **Par défaut**, le Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) de 30 % s'applique, réparti entre :
 - 12,8 % d'impôt sur le revenu,
 - 17,2 % de prélèvements sociaux.
- **Sur option**, le contribuable peut opter pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu, si cela est plus avantageux.

Après **8 ans de détention**, le contrat devient encore plus attractif :

- Un **abattement annuel de 4 600 € (ou 9 200 € pour un couple)** s'applique sur les gains.
- Le PFU est réduit à **24,7 %** pour les gains issus des premiers 150 000 € versés (au-delà, le taux reste à 30 %).

Ce mécanisme permet une **croissance du capital en sursis d'imposition**, tant que les gains restent investis dans le contrat.

Transmission : fiscalité des capitaux décès

En cas de décès de l'assuré, l'assurance-vie permet une **transmission hors succession**, avec une fiscalité particulièrement douce — un avantage décisif dans la planification patrimoniale.

- Pour les primes versées **avant les 70 ans** de l'assuré :
 - **152 500 € sont exonérés** par bénéficiaire,
 - au-delà, les capitaux sont taxés à **20 % jusqu'à 852 500 €**, puis **31,25 %** au-delà.
- Les **prélèvements sociaux sur les plus-values** non encore acquittés restent dus.

Ce régime permet d'alléger drastiquement la fiscalité successorale, tout en **conservant la maîtrise de la clause bénéficiaire**.

2.2. Contrat de capitalisation : différences majeures

Transmissibilité post-mortem : un atout successoral discret

À la différence de l'assurance-vie, le **contrat de capitalisation ne s'éteint pas au décès du souscripteur**. Il est transmissible, comme un actif classique, dans la succession ou par donation.

- Cela permet par exemple de transmettre **un contrat existant avec son antériorité fiscale intacte**, optimisant ainsi l'impôt sur les plus-values futures.
- Il est **idéal pour les transmissions en pleine propriété ou en démembrement**, notamment post-70 ans.

Le contrat de capitalisation constitue un **outil de prévoyance patrimoniale particulièrement utile** dans une logique de transmission organisée et anticipée.

Fiscalité en cas de détention par une société à l'IS

Chez les dirigeants qui détiennent des **structures soumises à l'impôt sur les sociétés**, le contrat de capitalisation luxembourgeois prend une toute autre dimension :

- Il permet **d'investir la trésorerie excédentaire de l'entreprise** dans un cadre capitalisant, tout en respectant le principe de prudence comptable.
- Fiscalement, en l'absence de retrait, le contrat est taxé **chaque année sur un rendement forfaitaire** (105 % du TME à la souscription).
- Cette fiscalité, bien qu'annuelle, reste souvent **inférieure au rendement réel** du contrat, notamment en cas de bonne performance des supports.

En cas de retrait, le produit net est **intégré au résultat imposable**, mais après déduction de l'impôt forfaitaire déjà acquitté chaque année.

3. Pourquoi choisir un contrat luxembourgeois ? Les piliers d'une solution d'élite

Loin des solutions d'épargne traditionnelles, le contrat d'assurance-vie luxembourgeois est un **outil de gestion patrimoniale internationale** pensé pour les investisseurs les plus exigeants. Ce n'est ni un simple abri fiscal ni un produit de défiscalisation : c'est un **véritable coffre-fort financier et juridique**, au service de la protection, de la valorisation et de la transmission de grandes fortunes.

Ce contrat tire sa puissance de **trois piliers fondamentaux** : un environnement réglementaire ultra-protecteur, une immunité relative face aux blocages français (notamment la loi Sapin II), et un niveau de confidentialité et de stabilité introuvable dans les contrats domestiques.

3.1. Sécurité juridique et financière renforcée

Le triangle de sécurité : architecture unique en Europe

Le **triangle de sécurité** est un dispositif emblématique du modèle luxembourgeois, garantissant une **séparation stricte entre les fonds des clients et ceux de l'assureur**. Il repose sur trois entités indépendantes :

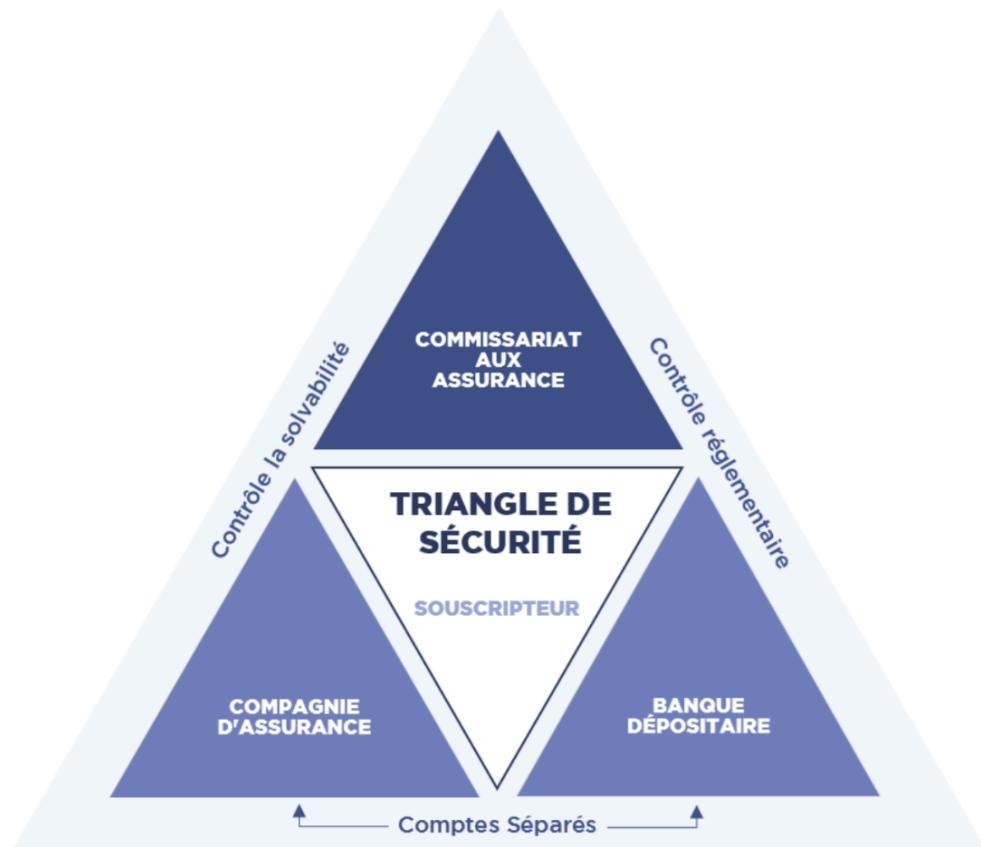
- **L'assureur**, qui gère le contrat,
- **La banque dépositaire agréée**, qui conserve les actifs du souscripteur,
- **Le Commissariat aux Assurances (CAA)**, qui supervise et contrôle la séparation effective.

Résultat : même en cas de défaillance de l'assureur, les avoirs du souscripteur **ne peuvent pas être utilisés pour rembourser d'autres créanciers**, y compris l'État ou les actionnaires. Ce dispositif **n'existe pas en France**, où la garantie est limitée à 70 000 € par assureur.

Super privilège et absence de plafond de garantie

Le souscripteur bénéficie d'un **super privilège de premier rang**, lui assurant **le remboursement prioritaire et intégrale** ses avoirs. Contrairement au droit français, il n'existe **aucun plafond de garantie**.

En période d'instabilité financière, cette protection fait toute la différence. Elle positionne le contrat luxembourgeois comme **l'un des véhicules d'épargne les plus sûrs en Europe**, au même niveau que les grandes banques centrales.



3.2. Résistance aux blocages réglementaires français

Loi Sapin II : une menace contournée

Depuis la loi Sapin II, **les contrats d'assurance-vie français peuvent être temporairement bloqués** par décision du Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF). Objectif : éviter les retraits massifs en cas de crise systémique.

Les contrats luxembourgeois, eux, ne sont **pas soumis à cette loi**, à condition qu'ils n'intègrent pas de fonds euros réassurés auprès d'un assureur français. Et même si un mécanisme similaire existe au Luxembourg, son déclenchement est **très encadré et peu probable** grâce à la notation triple A du pays.

Pour un dirigeant soucieux de la **liquidité permanente de son capital**, cette différence est stratégique.

3.3. Environnement stable et favorable aux investisseurs internationaux

Stabilité politique, fiscale et réglementaire

Avec une dette publique inférieure à 30 % du PIB et une notation **AAA**, le Luxembourg offre un **environnement d'investissement extrêmement fiable**. Son droit repose sur la **transparence réglementaire**, la **stabilité législative** et une fiscalité claire, sans agressivité ni instabilité.

Pour les investisseurs français habitués aux changements fréquents de doctrine ou à l'alourdissement de la pression fiscale, ce cadre apporte une **précieuse prévisibilité**.

Réglementation européenne et confidentialité renforcée

Le contrat luxembourgeois est **entièrement conforme aux normes européennes (Solvabilité II, MIFID II...)**, garantissant un **haut niveau de protection réglementaire**. Le souscripteur reste propriétaire des actifs, qui ne sont ni fongibles ni transférables sans autorisation.

Enfin, le Luxembourg offre un **haut degré de confidentialité**, sans opacité ni évasion fiscale : le contrat doit être déclaré au fisc français, mais **n'est ni accessible aux créanciers, ni exposé aux mécanismes de blocage arbitraire**.

4. Puissance d'investissement : l'univers élargi des contrats luxembourgeois

Le contrat d'assurance-vie luxembourgeois ne se contente pas d'offrir un cadre fiscalement neutre et juridiquement protecteur. Il constitue également **l'un des véhicules d'investissement les plus sophistiqués disponibles en Europe.**

Contrairement aux contrats français, souvent limités à quelques unités de compte standardisées et à un fonds euro peu rémunératrice, les contrats luxembourgeois donnent accès à **une gamme de supports quasiment illimitée**, allant des OPCVM classiques aux fonds privés, en passant par l'immobilier non coté ou les produits structurés.

Cet univers étendu permet une **allocation d'actifs sur mesure**, parfaitement alignée avec les objectifs de rendement, de diversification ou de transmission des investisseurs patrimoniaux.

4.1. Une gamme de supports inégalée

Fonds général et fonds externes : les piliers classiques

- Le **fonds général**, équivalent du fonds euro français, garantit le capital mais reste peu attractif en termes de rendement. Il est parfois indisponible selon les assureurs ou plafonné. A noter que ce fonds général ne permet pas de contourner la Loi Sapin II.
- Les **fonds externes** fonctionnent comme les unités de compte classiques : OPCVM, ETF, fonds ISR, etc., choisis dans une liste prédéfinie.

Mais c'est dans la **gestion sur mesure** que le contrat luxembourgeois révèle tout son potentiel.

Fonds internes dédiés (FID), collectifs (FIC) et d'assurance spécialisés (FAS)

- **FID – Fonds Internes Dédiés** : réservés aux investisseurs fortunés (souvent > 250 000 €), ils permettent une **gestion totalement personnalisée**, via un mandat confié à un gestionnaire privé ou une société de gestion agréée.
- **FIC – Fonds Internes Collectifs** : mutualisent la gestion entre plusieurs clients partageant le même profil d'investissement. Intéressants dans le cadre familial ou holding.
- **FAS – Fonds d'Assurance Spécialisés** : pour les **investisseurs avertis**, ils offrent un accès direct à des actifs non cotés, produits structurés ou fonds sur-mesure.

Cette structuration offre un **niveau de flexibilité, de diversification et de sophistication inaccessible** dans les contrats de droit français.

4.2. Accès privilégié aux classes d'actifs haut de gamme

Private Equity, dette privée, immobilier non coté : enfin accessibles via une enveloppe assurantielle

Avec un contrat luxembourgeois, il est possible d'intégrer dans son contrat des actifs qui, jusque-là, étaient **réservés aux institutionnels ou aux investisseurs professionnels** :

- **Private Equity** (capital-investissement),
- **Dettes privées** (fonds de prêts directs à des entreprises),
- **Immobilier professionnel ou non coté** (SCPI étrangères, club deals, co-investissements).

Ces classes d'actifs, historiquement illiquides ou difficilement accessibles, peuvent être **logées dans un FID ou un FAS**, tout en bénéficiant de la fiscalité avantageuse de l'assurance-vie.

Référencement sur demande et architecture ouverte

Les meilleurs assureurs luxembourgeois pratiquent une **architecture réellement ouverte** : si un fonds ou un produit ne figure pas dans la liste initiale, **il peut être ajouté sur demande**, après validation du service conformité.

Cette souplesse permet à l'investisseur ou à son conseiller en gestion privée de construire une **allocation multi-actifs, multi-classes et multi-géographies**, intégralement logée dans une enveloppe fiscalement optimisée.

5. Multidevises et portabilité fiscale : des atouts pour les clients internationaux

Dans un environnement de plus en plus globalisé, la gestion de patrimoine ne peut plus se penser à l'échelle nationale. Pour les dirigeants d'entreprise et les familles disposant d'intérêts économiques, fiscaux ou personnels dans plusieurs pays, le **contrat luxembourgeois offre une adaptabilité rare**, qui dépasse largement les standards du marché français.

Sa capacité à **fonctionner en multidevises** et à **suivre la fiscalité du pays de résidence** du souscripteur en fait **un instrument d'optimisation patrimoniale incontournable pour les investisseurs internationaux**.

5.1. Gestion en devises multiples

Réduction du risque de change

Contrairement aux contrats français, exclusivement libellés en euros, le contrat luxembourgeois permet d'investir en :

- **Dollars américains (USD),**
- **Francs suisses (CHF),**
- **Livres sterling (GBP),**
- ou toute autre **devise convertible.**

Cette caractéristique permet de **diversifier les avoirs sur plusieurs zones monétaires** et de se protéger contre **la dépréciation de l'euro** ou des fluctuations de change liées à l'actualité géopolitique.

Pour un dirigeant dont le patrimoine est exposé à plusieurs devises — via son entreprise, ses actifs ou ses revenus — cette gestion multidevise constitue une **stratégie de stabilisation du patrimoine** essentielle.

Stratégie de diversification internationale

Au-delà de la couverture du risque de change, la gestion multidevises permet :

- d'investir directement dans **des actifs étrangers libellés dans leur monnaie d'origine** (fonds américains, actions suisses, obligations chinoises),
- sans subir de **taux de conversion défavorables** ou de frais bancaires superflus.

Un **avantage décisif pour les investisseurs globaux** ou les familles souhaitant diversifier leurs portefeuilles au-delà des frontières de la zone euro.

5.2. Neutralité fiscale et mobilité

Fiscalité adaptée à votre résidence fiscale

L'un des avantages clés du contrat luxembourgeois est sa **neutralité fiscale** : le Luxembourg **ne prélève aucun impôt sur les non-résidents**. Ainsi, la fiscalité applicable **est celle du pays de résidence fiscale du souscripteur**.

Pour un résident fiscal français, le traitement sera identique à celui d'un contrat français. Mais en cas de départ à l'étranger (Royaume-Uni, Portugal, Émirats...), le contrat **s'adapte automatiquement** à la fiscalité du nouveau pays.

Ce mécanisme évite à l'expatrié de rester artificiellement attaché à la fiscalité française, comme c'est le cas pour un contrat souscrit auprès d'un assureur de droit français.

Un outil idéal pour les expatriés et les familles mobiles

Cette portabilité fiscale est une **clé de voûte dans les stratégies de mobilité internationale**, notamment pour :

- les dirigeants en partance ou de retour d'expatriation,
- les familles biculturelles ou binationales,
- les héritiers ou enfants destinés à vivre hors de France,
- les investisseurs internationaux souhaitant **centraliser leurs actifs dans une enveloppe mobile et cohérente**.

La gestion administrative est également facilitée : **un seul contrat, un seul assureur, une seule interface**, même en cas de changement de pays.

6. Contrat luxembourgeois vs contrat français : tableau comparatif stratégique

Au-delà des arguments techniques, ce sont les objectifs du souscripteur qui doivent dicter le choix entre un contrat d'assurance-vie de droit français et un contrat luxembourgeois. Si les deux partagent une fiscalité de base similaire pour les résidents français, **tout les oppose en matière de sécurité, d'univers d'investissement, de flexibilité et de protection en cas de crise**.

Voici une analyse stratégique des différences les plus marquantes entre ces deux enveloppes, afin d'aider les investisseurs fortunés à faire un choix éclairé — et cohérent avec la complexité de leur situation patrimoniale.

6.1. Synthèse des différences clés

Sécurité et protection des avoirs

Critère	Contrat Luxembourgeois	Contrat Français
Garantie des avoirs	Super privilège sans plafond	Plafond de 70 000 € par assureur
Séparation des actifs	Oui (Triangle de sécurité)	Non (les actifs sont dans le bilan de l'assureur)
Application loi Sapin II	Non (sauf fonds euros français)	Oui (blocage possible des rachats/arbitrages)

Pour les détenteurs de contrats supérieurs à 250 000 €, la **sécurité juridique et financière du contrat luxembourgeois est sans équivalent en France**.

Flexibilité et gestion

Critère	Contrat Luxembourgeois	Contrat Français
Gestion multidevise	Oui (EUR, USD, CHF, GBP, etc.)	Non (uniquement en euros)
Types de supports disponibles	Fonds externes, FID, FIC, FAS, private equity, etc.	UC classiques, fonds euros
Architecture ouverte	Oui, avec référencement possible sur demande	Très limitée, liste fermée

L'univers d'investissement luxembourgeois **offre une personnalisation extrême**, en particulier via les Fonds Internes Dédiés (FID), très prisés des dirigeants d'entreprise.

Mobilité et fiscalité internationale

Critère	Contrat Luxembourgeois	Contrat Français
Fiscalité applicable	Celle du pays de résidence fiscale	Toujours la fiscalité française
Adapté aux expatriés	Oui, grâce à la portabilité internationale	Non
Traitements en cas de mobilité	Fiscalité automatiquement ajustée	Imposition française maintenue

En cas d'expatriation, le contrat luxembourgeois devient **le seul outil vraiment fluide et neutre**, évitant de futurs frottements fiscaux ou requalification.

Accessibilité et cible patrimoniale

Critère	Contrat Luxembourgeois	Contrat Français
Ticket d'entrée	Environ 250 000 €	À partir de quelques centaines d'euros
Cible	Investisseurs fortunés, familles internationales, dirigeants	Grand public, épargne standard

Le contrat luxembourgeois est conçu pour **les patrimoines complexes et les enjeux globaux**, non pour l'épargne domestique ou les profils standards.

7. Intégration dans une stratégie patrimoniale de haut niveau

Un contrat, aussi performant soit-il, n'a de valeur que s'il s'intègre dans une **stratégie patrimoniale cohérente, anticipée et maîtrisée**. Dans cet esprit, le contrat d'assurance-vie luxembourgeois s'impose comme une **brique centrale** au service de trois axes majeurs : **la transmission, la structuration juridique via société ou holding, et la mobilité fiscale internationale**.

Ce n'est pas un produit de placement : c'est un outil d'ingénierie patrimoniale.

7.1. Transmission et protection

Clause bénéficiaire, démembrement, pacte Dutreil

Le contrat luxembourgeois **permet une rédaction souple et précise de la clause bénéficiaire**, avec la possibilité d'y intégrer des montages patrimoniaux avancés :

- **Démembrement de la clause** : pour optimiser la transmission en dissociant usufruit et nue-propriété.
- **Clause bénéficiaire conjonctive ou subsidiaire** : utile en cas de familles recomposées ou pour protéger le conjoint survivant.
- **Transmission Dutreil** : via des contrats logés dans des sociétés holdings, dans le cadre de la préservation du contrôle d'entreprise.

Ces mécanismes permettent une **transmission maîtrisée, fiscalement optimisée**, et surtout confidentielle — puisque le contrat échappe à la publicité du notaire et au regard des cohéritiers.

Optimisation successorale internationale

Dans le cas de familles multinationales ou expatriées, le contrat luxembourgeois **permet d'échapper aux conflits de lois successoriales**, en détenant l'actif hors succession classique.

C'est un outil de **planification successorale transfrontalière**, avec une neutralité juridique précieuse, notamment en cas de différends familiaux ou d'héritiers vivant à l'étranger.

7.2. Structuration via holding et société à l'IS

Utilisation post-cession : cash-out et réinvestissement optimisé

Après la vente d'une entreprise, la question du réemploi du capital est stratégique. Le contrat luxembourgeois **peut être souscrit via une holding ou une société patrimoniale à l'IS**, permettant de :

- Réinvestir la trésorerie issue de la cession dans un cadre fiscalement fluide,
- Accéder à des supports performants dans un environnement capitalisant,
- Profiter du régime de taxation forfaitaire ($TME \times 105\%$), souvent bien plus avantageux que l'imposition sur dividendes.

Ce montage permet **d'éviter l'IFI**, de différer la taxation, et de maîtriser la liquidité selon les besoins de la famille ou de l'actionnaire.

Contrat détenu en société : effet de levier juridique et fiscal

Lorsque le contrat est logé dans une société soumise à l'IS :

- Les plus-values ne sont pas imposées chaque année selon leur performance réelle, mais sur une base forfaitaire,
- En cas de retrait, le montant est intégré au résultat avec déduction de l'imposition déjà payée,
- Le contrat peut être transmis avec la société (ex : holding familiale), **conservant son antériorité fiscale et patrimoniale**.

C'est un outil structurant pour ceux qui souhaitent **ancrer leur patrimoine dans un véhicule transmissible, pilotable, et optimisable à long terme**.

7.3. Préparation de l'expatriation ou retour en France

Anticiper la fiscalité internationale

Pour un résident français sur le départ, il est essentiel d'**anticiper les impacts de l'Exit Tax** sur ses participations ou ses plus-values latentes. Le contrat luxembourgeois :

- Peut-être souscrit **avant le départ**,
- Continue de croître **dans un cadre fiscal favorable** à l'étranger,
- Permet **une requalification ou un rachat dans un pays à fiscalité plus douce** (ex. : Portugal, Italie, Royaume-Uni, Dubaï...).

Couplage avec Exit Tax et stratégies pré-mobilité

L'Exit Tax frappe la plus-value latente au départ de France pour les contribuables détenant des participations substantielles. En structurant son patrimoine via une société (holding, société civile, etc.) qui détient le contrat luxembourgeois :

- La **plus-value sur le contrat est différée**,
- La mobilité est facilitée,
- La **transmission peut être optimisée en évitant la fiscalité française** post-départ.

Un montage préalablement orchestré avec un expert permet de **préserver la rentabilité nette et la flexibilité du capital internationalement**.

8. FAQ stratégique – Réponses aux questions des investisseurs avertis

Même lorsque l'on maîtrise les mécanismes de l'assurance-vie, le contrat luxembourgeois suscite des questions spécifiques. Sa structure internationale, ses subtilités juridiques, et son univers d'investissement plus large en font un outil aussi puissant que technique. Voici les réponses aux **questions les plus fréquentes posées par les investisseurs avisés**, afin de dissiper les doutes et sécuriser les décisions patrimoniales.

8.1. Mes capitaux sont-ils disponibles à tout moment ?

Oui, **les capitaux restent disponibles à tout moment** sous forme de rachat partiel ou total, à l'exception de certains actifs spécifiques comme :

- Le **Private Equity** ou certains fonds immobiliers non cotés (sousmis à des périodes d'appel de fonds ou des délais de liquidité),
- Les **supports à échéance** (produits structurés ou fonds à maturité).

Dans tous les cas, vous restez libre de vos mouvements — c'est la **nature du support choisi** qui détermine la liquidité, non le contrat lui-même.

8.2. Est-ce légal d'avoir un contrat luxembourgeois en tant que résident français ?

Absolument. Il est **parfaitement légal** de souscrire un contrat luxembourgeois, sous réserve de **le déclarer à l'administration fiscale française** :

- Le contrat doit être indiqué dans la déclaration d'impôt (formulaire n°3916-3916 bis),
- Les gains générés sont **fiscalisés comme ceux d'un contrat français** (sauf changement de résidence fiscale).

Le contrat luxembourgeois est un **outil de gestion patrimoniale conforme au droit fiscal français**, et non un mécanisme d'évasion fiscale.

8.3. Dois-je passer par un courtier ou un conseiller ?

Oui, dans la majorité des cas. Les assureurs luxembourgeois **ne travaillent pas en direct avec les clients particuliers**. Ils privilégiennent les partenariats avec :

- Des **conseillers en gestion de patrimoine** agréés comme Etsa Patrimoine,
- Des **family offices**,
- Ou des cabinets spécialisés en ingénierie patrimoniale.

Le rôle du conseil est central : il assure la **structuration du contrat, le choix des supports, la sélection du dépositaire, et la cohérence avec votre stratégie patrimoniale globale**.

8.4. Quel est le ticket d'entrée minimum pour accéder à un contrat luxembourgeois ?

En règle générale, **le ticket d'entrée se situe autour de 250 000 €**, et peut monter jusqu'à 500 000 € ou plus chez certains assureurs.

- Pour les contrats incluant un **FID ou FAS**, le minimum peut être encore plus élevé.
- Certaines offres permettent un accès à partir de 100 000 €, mais avec **des options d'investissement limitées**.

Le contrat luxembourgeois est donc réservé **aux patrimoines significatifs**, pour qui l'enjeu de protection, d'optimisation et de transmission est structurant.

8.5. Quels critères pour bien choisir son contrat luxembourgeois ?

Tous les contrats ne se valent pas. Voici les éléments clés à analyser :

- **La solidité et la réputation de l'assureur** (rating, adossement à un grand groupe, antériorité),
- **La banque dépositaire** (sécurité, réactivité, qualité de l'interface),
- **L'univers d'investissement proposé**, notamment la possibilité d'intégrer un FID ou des supports privés,
- **Les frais (entrée, gestion, arbitrages)**,
- **La souplesse de la clause bénéficiaire**,
- Et surtout, la **cohérence avec votre situation patrimoniale personnelle ou professionnelle**.

Le choix du contrat est un acte stratégique. Il doit être fait **avec l'aide d'un professionnel compétent**, dans le cadre d'une réflexion globale incluant fiscalité, transmission, protection et rendement.

9. Conclusion – Le contrat luxembourgeois, colonne vertébrale d'un patrimoine transnational et performant

À l'heure où la volatilité fiscale, la complexité réglementaire et la mobilité internationale redéfinissent les contours du patrimoine des dirigeants, **le contrat d'assurance-vie luxembourgeois s'impose comme une réponse cohérente, robuste et évolutive**.

Bien plus qu'un simple produit financier, il devient un **pilier structurant** d'une stratégie globale : sécurisation des avoirs, diversification avancée, optimisation successorale, agilité fiscale, portabilité internationale... tous les ingrédients sont réunis pour accompagner les grandes fortunes dans la durée, avec maîtrise et sérénité.

9.1. Un outil réservé aux patrimoines exigeants et aux stratégies sur-mesure

Ce contrat ne s'adresse ni aux épargnants classiques ni aux profils prudents à horizon court terme. Il s'adresse :

- Aux **dirigeants d'entreprise** souhaitant préparer une cession, une transmission ou une expatriation,

[Prenez rendez-vous avec le Cabinet de Gestion Privée Etsa Patrimoine](#)

- Aux **investisseurs avertis** en quête de classes d'actifs non cotés ou de diversification internationale,
- Aux **familles fortunées** désireuses de structurer un patrimoine transgénérationnel,
- Aux **actionnaires** cherchant un outil de réemploi de liquidités post-liquidation ou vente.

En résumé, **le contrat luxembourgeois n'est pas un outil parmi d'autres : c'est une colonne vertébrale patrimoniale.**

9.2. La clé de sa réussite : une intégration intelligente dans une ingénierie globale

Ce qui fait la différence, ce n'est pas tant le contrat que **la manière dont il est articulé dans un montage personnalisé**. Pour en tirer tout le potentiel, il est indispensable de :

- L'intégrer dans une **holding animatrice ou patrimoniale**,
- Le coupler avec **des solutions de démembrement, de pacte Dutreil ou de donation graduelle**,
- L'utiliser comme **vecteur de sécurisation de trésorerie** d'entreprise ou de capital post-cession,
- Ou encore, comme **base d'une stratégie d'expatriation maîtrisée**.

Sans conseil stratégique, le contrat est sous-exploité. Avec un accompagnement sur mesure, **il devient un levier à 360°, au service d'un patrimoine agile, pérenne et souverain.**

9.3. Passez à l'action : bâtissez une stratégie patrimoniale à la hauteur de vos enjeux

Vous souhaitez :

- Sécuriser des liquidités post-cession ?
- Structurer votre transmission ou protéger votre conjoint ?
- Réorganiser votre patrimoine avant une expatriation ?
- Accéder à des classes d'actifs inaccessibles via les circuits traditionnels ?

Le contrat luxembourgeois est peut-être la clef de voûte manquante à votre architecture patrimoniale.